Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260506-DM_2026_090-DE

Etat-Civil / Cimetières
Référence : AL/MLR/EY/AS/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-090
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Cimetières communaux - Renouvellement de concession

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-13 à 16 et L2122-22 §8

Vu la délibération du Conseil Municipal 2026-020 du 09 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision du Maire 2025-188 fixant les tarifs des concessions

Vu la demande présentée par Monsieur ALLEGRE Philippe domicilié 14 chemin du Petit Bois l'Abbé à Ecouflant, tendant à obtenir le renouvellement de la concession familiale de Madame LE PRADO née LE COSQUER Marie-Louise & Madame ALLEGRE Jeanne

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal de Saint-Fiacre, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la sépulture familiale de Madame LE PRADO née LE COSQUER Marie-Louise & Madame ALLEGRE Jeanne, une concession de 15 années à compter du 10/10/2025, d'une superficie de 4 mètres carrés.

Article 2 : Ce terrain est concédé dans le cadre du renouvellement de la concession n°1401 accordée initialement le 10/10/1950 et expirant le 09/10/2040.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 516 euros, cette somme est répartie entre la commune 344 euros et le CCAS 172 euros

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 06 mai 2026,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

MAIRIE DE CARNAC
56 (Morbihan)

LE ROUZIC Marc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.